

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

Décision du 10 décembre 2024

relative aux consignes particulières de circulation aérienne sur l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul (Nord)

NOR : PTDA2433648S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-1, R. 6312-11 et R. 6312-12 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relative aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la convention du 16 octobre 2024 entre la Direction du Transport Aérien et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile relative à l'établissement de consignes particulières de circulation aérienne spécifiques à un aérodrome ayant trait à l'environnement prévues à l'article 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs ;

Vu la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 11 juillet 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord) ;

Vu les avis recueillis lors de la réunion de la Commission Consultative de l'Environnement du 05 décembre 2022 ;

Vu l'accord du syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de loisirs (SIGAL), exploitant de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul (Nord), en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis des usagers de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul (Nord) en date du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du CCRAGALS Nord du 1^{er} octobre 2024 ;

Décide :

Article 1

Les consignes particulières de circulation aérienne relatives à l'utilisation de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul (Nord) sont complétées par les dispositions des articles 2 et 3 de la présente décision.

Article 2

Les zones cerclées de bleu figurant sur le schéma de la carte d'atterrissage à vue pour l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul (Nord) en annexe à la présente décision constituent les zones d'habitation dont le survol doit être évité.

L'utilisation de l'aérodrome est interdite aux ULM de classe 1 (dite paramoteur) au sens de l'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié susvisé.

Article 3

Aux fins de diminuer l'impact environnemental des décollages, les dispositions suivantes s'appliquent :

1° En piste 25 :

Pour éviter le survol de la commune de Wambrechies :

a) Le départ des avions s'effectue selon les trajectoires indiquées en annexe à la présente décision (à gauche route magnétique 238°) ;

b) Le départ des ULM autres que ceux mentionnés au second alinéa de l'article 2 et des planeurs s'effectue selon les trajectoires indiquées en annexe à la présente décision (à droite pour rejoindre et survoler le Deûle).

2° En piste 35 :

Pour éviter le survol des communes de Bondues et Wambrechies :

a) Le départ des avions s'effectue selon les trajectoires indiquées en annexe à la présente décision (à gauche route 336°) ;

b) Le départ des ULM autres que ceux mentionnés au second alinéa de l'article 2 et des planeurs s'effectue selon les trajectoires indiquées en annexe à la présente décision (à droite virage pour rejoindre et suivre la route départementale D654).

3° Expérimentation de la bande d'envol des planeurs :

La bande d'envol, d'une longueur de 110 m et d'une largeur de 50 m, créée de façon expérimentale en amont de la piste 17L n'est utilisable que pour le décollage des planeurs.

Article 4

Les consignes particulières de l'aérodrome de Lille- Marcq-en-Baroeul (Nord) sont publiées par la voie de l'information aéronautique conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 5

La présente décision entre en vigueur à la date de publication de la nouvelle révision de la carte d'approche à vue de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul (Nord) ou, pour les dispositions anticipées par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM), celles des NOTAM considérées.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Fait le 10 décembre 2024

Par délégation,
Le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord

Laurent Breton

ANNEXE

AD 2 LFQO TXT 01

Conditions d'utilisation de l'aérodrome (AD) :

AD réservé aux ACFT munis de radio.
AD interdit aux ULM de classe 1 (paramoteur).
Utilisation simultanée des deux pistes accolées interdite.
TWY revêtu des parkings au seuil 25 : largeur 7 m.

Procédures et consignes particulières :

Les ULM, les planeurs et le remorqueur utilisent les mêmes circuits et mêmes pistes.
Pour le remorqueur, circuits à 900 (800).
Tout TKOF ou LDG est suspendu si un planeur est immobilisé sur la piste à moins d'une demi-largeur de la limite commune.

Circulation au sol :

Roulage interdit hors RWY et TWY.

Les dégagements au sol se font vers le TWY latéral accolé à la piste utilisée.

Les TWY sont nommés ainsi : TWY E en latéral de la piste 17L, TWY S en latéral des pistes 25L et 07R, TWY N en latéral des pistes 07L et 25R et, TWY W en latéral de la piste 17R, les TWY qui connectent les parkings aux pistes étant A (au sud de la piste 35) et B (à l'est menant au seuil 25).

Pour éviter les croisements au sol : départs QFU 25 et QFU 17 circulation par le TWY B et retour par le TWY A. Départs QFU 07 et QFU 35 : circulation par le TWY A et retour par le TWY B

En cas de fortes pluies, possibilité d'emprunter le TWY N plutôt que le TWY A lors de l'atterrissage en piste 25

Décollage en piste 25 :

Pour le circuit avion, les pilotes obliqueront vers la gauche route magnétique 238° afin de suivre une ligne parallèle à la rocade M652 et éviter le survol de Wambrechies.

Pour le circuit ULM et planeurs, les appareils obliqueront à droite pour rejoindre et survoler « La Deûle » pour éviter le survol du centre de Wambrechies.

Décollage en piste 35 :

Pour le circuit avion, les pilotes obliqueront vers la gauche route magnétique 336° afin d'éviter le survol de Bondues.

Pour le circuit ULM et planeurs, les pilotes de remorqueurs éviteront les passages répétés plusieurs fois de suite au-dessus du même groupe d'habitations. Les pilotes ULM obliqueront vers la droite pour rejoindre et suivre la D654 afin d'éviter de survoler les quartiers bordant le centre de Bondues.

Décollage en piste 17 :

Une bande d'envol de 110 m de longueur et de largeur 50 m servant uniquement au décollage des planeurs est créée en amont de la piste 17L afin d'augmenter la hauteur de survol de Marcq-en-Baroeul.

Les pilotes d'avion et d'ULM, après avoir atteint l'altitude de sécurité, obliqueront en fonction de leur circuit pour survoler les habitations le moins longtemps possible.

Entraînements :

Entraînements hélicoptère en vol local soumis à autorisation de l'exploitant (SIGAL).

Interdiction des entraînements tours de piste, exercices panne moteur et circuits basse hauteur après 1930 (été-1H) de jour uniquement.

Interdiction des exercices panne moteur et circuits basse hauteur les dimanches et les jours fériés.

Activités diverses :

Activités HEL, ballons et montgolfières possibles sur AD.

Parachutage sur AD (N° 200) : FL 140, 0800-1930 (été-1H) de jour uniquement Plafond FL 115 si LF-CBA 1A active.

Information des usagers sur A/A MARCQ et LILLE APP/FIS FREQ.

Activité réservée aux usagers signataires du protocole.

Activité voltige (N° 6000) : Axe RWY 07/25, longueur 1000m, 1700 ft AMSL / FL 055 LUN-
VEN de 0800-1930 (été-1H) de jour uniquement, SAM de 0800-1100 et de 1300-1930 (été-1H)
de jour uniquement, DIM et JF interdiction.

Activité réservée aux pilotes autorisés selon protocole. Information des usagers sur A/A
MARCQ ou LILLE INFO.

AEM (N°8252) : 0800-1930 (été-1H) de jour uniquement, 900 ft ASFC.

AD2 LFQO ATT 01

- Ajouter les cercles bleus,
- Ajouter la bande d'envol planeur en piste 17L,
- Ajouter les altérations de routes au décollage (pistes 35 et 25),
- Modifier les trajectoires avion, ULM et planeur en arrivée piste 07 (allonger les flèches et supprimer les arrondis des existantes),
- Modifier la trajectoire ULM en arrivée piste 17 (allonger la flèche pour contourner le cercle bleu et supprimer l'arrondi de l'existante),
- Ajouter le nom de la rocade M652 et de la D654,
- Réduire le 1^{er} cercle aéromodélisme au niveau du 2nd en décalant le bord à droite pour l'éloigner de la piste avion 17R et du TWY

